

DECISION TARIFAIRE N°38 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SESSAD - I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE - 790016240

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;	
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;	

- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes;
- VU l'arrêté en date du 02/04/1997 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790016240) sise 201, R DE LA ROUSSILLE, 79013, NIORT et gérée par l'entité dénommée I. T. E. P. DE LA ROUSSILLE (790000806);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Poitou-Charentes;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD - I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790016240) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 229 519.24 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD - I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790016240) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 005.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 145.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 525.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	353 675.00
	Groupe I Produits de la tarification	229 519.24
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	124 155.76
	TOTAL Recettes	353 675.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 126.60 €;

Soit un tarif journalier de soins de 163.94 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «I. T. E. P. DE LA ROUSSILLE» (790000806) et à la structure dénommée SESSAD - I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790016240).

FAITA Poities

, LE **09** JUIL. 2015

Le directeur général

Par délégation, Le Directeur des Opérations, Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

dringes country by the country by th

The second of th

San Sali ang nagag